

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Délibération n° D-2020-106

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 02/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 15/06/2020

Institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort et le
Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais -
Convention de prestation

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : François GUYON

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Direction du Secrétariat Général

**Institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort
et le Président de la Communauté d'Agglomération
du Niortais - Convention de prestation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'évolution de l'administration territoriale est marquée tout à la fois par l'achèvement de la carte de l'intercommunalité, constituant un niveau d'administration à part entière, et le souci d'éviter les surcoûts générés par un empilement croissant des strates administratives.

La mutualisation de services, consacrée par la mise en place des schémas de mutualisation, apparaît comme une réponse nécessaire à ce double phénomène.

Depuis décembre 2014, un cabinet unique du Maire et du Président a été constitué, regroupant cinq agents employés dont deux par la Communauté d'Agglomération du Niortais et les trois autres par la Ville de Niort.

La mutualisation repose juridiquement sur une prestation croisée de la Ville de Niort vers la CAN et de la CAN vers la Ville de Niort, l'une et l'autre de valeurs équivalentes.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le nouveau mandat

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la CAN en vue de la création d'un cabinet du Maire et du Président ;
- autoriser Monsieur le Maire à l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

MUTUALISATION DES CABINETS DU MAIRE ET DU PRESIDENT

ENTRE :

La Commune de Niort, représentée par Monsieur le Maire, régulièrement habilité par une délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020

ET :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Président, régulièrement habilité par une délibération du conseil de communauté en date du

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les évolutions législatives et règlementaires de la réforme territoriale ont depuis quelques années mis en avant des outils nouveaux destinés à renforcer les possibilités de synergies entre les groupements et leurs communes membres.

A ce titre, il a notamment été mis en évidence par le législateur la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de se doter d'un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres pour la gestion d'activités ne relevant pas des compétences transférées.

C'est dans cet esprit que la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont mis en place un cabinet commun depuis décembre 2014 par le mécanisme de prestations de services réciproques sur le fondement de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette organisation s'étant révélée efficace, il est proposé de la renouveler pour le nouveau mandat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1ER :

Dans un souci de plus grande cohérence dans la définition et la mise en œuvre des orientations politiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est convenu entre les

deux collectivités de se doter d'une équipe de cabinet unique pour le Maire de la Commune et pour le Président de la Communauté.

Ces emplois de cabinet sont régis par des textes particuliers propres à cette catégorie d'agents publics non titulaires.

ARTICLE 2 :

Le cabinet unique constitue une mise en commun de moyens reposant sur des prestations réciproques entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 :

Les prestations servies au titre de la présente convention, par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort d'une part, par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'autre part, sont sans effet sur la situation des agents du cabinet unique.

ARTICLE 4 :

Le cabinet unique est constitué par les agents occupant des postes répartis comme suit :

- Un directeur de cabinet et une collaboratrice de cabinet, recrutés à temps plein par la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Trois collaborateurs de cabinet, recrutés à temps plein par la Ville de Niort.

La Communauté d'Agglomération du Niortais servira à la Ville de Niort une prestation correspondant à 50% du temps de travail du directeur de cabinet et à 30% du temps de travail de la collaboratrice de cabinet.

La ville de Niort servira à la Communauté d'Agglomération du Niortais une prestation correspondant à 40% du temps de travail de deux collaborateurs de cabinet et 50% d'une collaboratrice de cabinet.

Employeur	Temps VDN	Temps CAN
VDN	60%	40%
VDN	60%	40%
VDN	50%	50%
CAN	30%	70%
CAN	50%	50%
Total	250%	250%

ARTICLE 5 :

Chacun des agents du cabinet unique demeure sous l'autorité de son employeur qui lui doit, es qualité, l'intégralité des prestations attachées à l'exécution du contrat de travail qui les unit.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente convention emporte capacité de chacun des membres du cabinet unique à agir tant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais que pour celui de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 :

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont, chacune pour ce qui la concerne, déclaré la création du cabinet unique à leur assureur afin que celui-ci prenne en charge toutes prestations pouvant être dues aux agents et aux tiers pour des faits survenant dans le cadre de la prestation objet de la présente convention.

ARTICLE 8 :

Les prestations objet de la présente convention étant servies sans aucune recherche de profit de la part de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou de la Ville de Niort et leurs valeurs respectives étant équivalentes, il est convenu entre les parties que lesdites prestations sont offertes à titre gratuit, en conséquence de quoi, l'exécution de la présente convention ne donnera lieu à aucun mouvement financier entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

ARTICLE 9 :

La présente convention, en tant qu'elle porte création d'un cabinet unique, a une durée qui ne pourra excéder celle du mandat de Maire de Niort ou de Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il pourra y être mis fin à tout moment à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou du Maire de Niort, par simple lettre missive adressée à l'autre partie, sans que cette dénonciation puisse ouvrir droit à indemnité.

A Niort, le

Pour la Ville de Niort,

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,